



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 49772

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les modalités d'application de l'accord franco-russe concernant l'emprunt russe, et plus particulièrement sur le détail du décret no 97-134 du 12 février 1997. Ledit décret précise les modalités de recensement des porteurs de titres russes émis en France avant 1917 - les titres ayant été émis en 1890 et en 1909 -, les Alsaciens et Mosellans porteurs de titres achetés sous une juridiction allemande sont-ils également et normalement concernés par ce décret ? Par ailleurs, une première estimation prévoyait un remboursement d'environ 500 F par titre, le Groupement national de défense des porteurs de titres russes espérant une indemnisation variant entre 2 000 F et 2 500 F par titre, il s'avère aujourd'hui que le montant remboursé ne dépassera pas une fourchette allant de 30 F à 50 F. Face à la réaction de certains concitoyens concernés par ce dossier, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revoir cette dernière estimation à la hausse.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49772

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1464